

des Princes &c. Janvier 1764. 47
signé ces présentes au Palais à *Rouen*, le Samedi 19.
Novembre 1763

Cet Acte est signé par dix Magistrats. Pour y préparer, ou pour y ajouter, le premier Président du Parlement de Paris avoit reçu un paquet timbré de *Rouen* contenant une Lettre pour être lûe, Chambres assemblées. Elles se sont assemblées en effet, & on y a ouvert la Lettre, qui s'est trouvée sans signature, & dans laquelle il est dit « Qu'on » a appris à *Rouen*, avec beaucoup de surprise, » la disposition où le Parlement de Paris seroit » d'enregistrer la nouvelle Déclaration sur les » impôts; que cet enregistrement seroit contre » la cause publique; & que la Compagnie est » vivement exhortée à ne point le faire. » La Lettre a été remise entre les mains du Procureur Général pour que, l'ayant examinée, il donnât ses conclusions & la Cour ses ordres.

La démission des Membres n'a pas été acceptée.

Continuant dans la même matière & dans une cause telle que celle dont les Parlemens prennent un feu si vif, rapportons aussi quelque chose de celui de *Bordeaux*. Ce Parlement s'étant fait représenter ses Régistres, & ayant vû qu'on y avoit biffé un Arrêt qu'il avoit rendu le 7. Septembre; qu'on y avoit mis à la marge un Acte qualifié d'Arrêt du Conseil &c. a arrêté le 14. Novembre, « que cette radiation est nulle » & violente; que la Cour, sans divertir à » aucune fonction concernant les procès des » particuliers, demeurera continuellement as- » semblée pour ne s'occuper que des affaires » publiques, notamment de l'objet de deman- » der au Seigneur Roi, par les motifs les plus » puissans, une justice aussi sévère qu'authentique » des attentats commis à la face de l'Europe » entiere